

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025 à 19h00 à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre

Etaients présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaients absents excusés :

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par le suppléant M. GODON Sylvain
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine
M. RENAUD François, M. FAUROUX Laurent,
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par le suppléant M. CHERRIER Gérard
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. BIJOUX Sylvain

M. BARBEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence piscine de plein air de Saint-Satur avec la commune de Saint-Satur

Il s'agit de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Satur et la CDC liée au transfert de la compétence piscine de plein air. En effet, le personnel du service technique et du service animation sont mis à disposition de la CDC pour l'exercice de la compétence.

Le personnel technique effectue la mise en service de la piscine, l'entretien quotidien des bassins et espaces extérieurs durant la saison, l'accueil du public pour partie pour les entrées (caisse), la mise hors service de la piscine après fermeture.

Le reste du fonctionnement est assuré en direct par la CDC (soit par des prestataires soit par des recrutements directs). La commune de Saint-Satur refacture directement auprès de la CDC le volume horaire réellement effectué chaque saison.

L'avis du CST (comité social territorial auprès du Centre de gestion) n'est plus obligatoire pour les conventions de mise à disposition de personnel.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence « piscine de plein air ».

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement. La convention a déjà été renouvelée il y a 3 ans. Elle porte sur la mise à disposition des personnels techniques et d'animation pour les périodes de mise en service et de

fonctionnement. Le volume horaire du personnel a beaucoup diminué (510 heures auparavant contre 140 heures aujourd'hui) car le personnel de caisse est maintenant recruté en direct.

M. BARBEAU fait le bilan de la saison : la fréquentation a été relativement bonne car la météo a été plutôt clémente. On observe toutefois une légère baisse avec 16 000 entrées. La vente des boissons et des glaces a bien fonctionné. Un bilan complet sera présenté à la prochaine commission tourisme.

Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

I-2) Convention avec le CDG 18 pour l'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement et rupture conventionnelle

Le CDG 18 propose comme mission facultative la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle. Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité demandeuse doit signer une convention avec le CDG 18 avant de pouvoir solliciter le concours de ce service facultatif.

Le CDG 18 ne facture que si la collectivité utilise les prestations proposées. Mais sans avoir conventionné, nous ne pouvons solliciter conseil ou calcul.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations chômage et indemnités de licenciement et de rupture conventionnelle proposées par le CDG18 ainsi que tous les actes y afférents.

M. PABIOT précise que le service n'est payant qu'en cas de besoin d'y recourir. La convention sera utile notamment dans le cadre du CIAS. Des allocations et indemnités pourraient effectivement être dues car des agents du CIAS sont partis en détachement et en disponibilité. Le soutien du Centre de gestion sera utile pour calculer notamment l'ARE (Allocation, d'Aide au Retour à l'Emploi).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-3) Motion VNF sur l'entretien du canal latéral à la Loire

La commune de Sury-près-Léré a alerté la Préfecture et VNF sur l'état d'entretien du canal latéral à la Loire faisant état de nombreux manquements : arbres poussant le long des berges, roseaux qui envahissent l'herbe, peu d'entretien du chemin de halage, trous le long des palplanches.

VNF a apporté une réponse à cette sollicitation mettant en avant que les besoins du service de navigation étaient différents du cadre paysager mais dictés par les besoins de navigation et les moyens qu'ils pouvaient y consacrer.

Les travaux de réfection de berges ne sont pas considérés comme des travaux prioritaires.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une motion pour alerter plus généralement sur le manque d'entretien régulier et l'état du canal latéral à la Loire.

M. SCOUBE indique que l'état du canal l'été dernier laissait apparaître des algues et des roseaux qui prolifèrent, des berges peu ou pas entretenues, des aulnes qui poussent...

Les plus petits bateaux ne naviguent plus sur le canal car les loueurs ne veulent plus : en effet, les algues se coincent dans les hélices et les endommagent. Après avoir été alerté, le secrétaire général de la préfecture a fait faucher les berges. VNF a répondu à Sury près Léré que le sujet ne regardait pas la commune, n'était pas prioritaire et serait traité à son rythme. Les maires riverains du canal ont reçu une copie du courrier de VNF. M. SCOUBE déplore l'état du canal qui est régulièrement obstrué par les algues ; en effet il s'agit d'un outil de développement touristique et économique. Mme MARQ ajoute que maintenant, 4 bateaux passent quotidiennement à Ménétréol contre 30 auparavant. Les gros bateaux en ont assez d'abimer leurs hélices. Mme MARQ ajoute qu'elle a préparé un dossier assez fouillé avec des photos tous les 100 mètres. Le dossier est à la disposition des élus qui le souhaitent.

Mme MARQ ajoute que la baisse de fréquentation des bateaux a des conséquences économiques, notamment sur les restaurants.

M. SCOUBE précise que les loueurs à Briare disposaient de 40 bateaux, ils n'en ont plus que 12 qui naviguent sur le canal ; les autres sont partis à Decize à cause des algues. Il reste peu de bateaux de transit mais plus de location.

Mme NOYER ajoute que la baisse du niveau d'eau est trop importante. La commune de Léré se bat pour faire nettoyer le syphon ; des riverains ont déjà été inondés.

Mme RUELLE Thérèse regrette : « ils attendent le transfert à la CDC pour qu'elle réalise l'entretien ».

Mme MARQ ajoute que si la volonté est de « transférer quelque chose de valeur, il faut que ce soit en bon état. »

Mme MATTELLINI remarque que la promotion touristique est importante sur les canaux, mais pas sur notre secteur laissé à l'abandon.

M. BILLAUT remarque que le déclic qui a beaucoup impacté la navigation sur le canal est le COVID. « Certains loueurs ont coulé, d'autres sont partis sur des canaux plus importants : le canal de Bourgogne et le canal Nivernais. Les bateaux de Briare allaient auparavant jusqu'à Ménétréol. Les algues ajoutent une difficulté à la fréquentation. Il ajoute que l'été dernier, il était interdit de circuler à cause de la Loire et du partage de l'eau de l'Allier. Le canal a dû limiter ses prélèvements et la navigation a été arrêtée ; et les algues ont proliféré.

Mme MARQ constate que le canal est privé de l'eau de l'Allier depuis plusieurs années.

M. BILLAUT ajoute que VNF vient de la scission de la DDT. VNF est déficitaire. « Les canaux ont été les oubliés des plans de relance ».

M. SCOUBE propose qu'au regard de l'intérêt économique et touristique, les 4 communautés de communes concernées du Cher et du Loiret prennent une motion pour alerter sur l'état du canal.

Il annonce qu'une barge est arrivée à Saint Satur pour travailler depuis l'eau. M. DELESGUES confirme.

II-SPANC

II-1) Approbation du RPQS 2024 du service commun du SPANC

Mme MATTELLINI rappelle qu'il s'agit du rapport annuel 2024 sur le service du SPANC. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.

Voici le bilan global :

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 1 566 | 1 427 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 6 528 | 6 523 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 4 109 | 4 325 |
| Taux de conformité en % | 86,9 | 88,2 |

Le conseil communautaire approuve le RPQS 2024 du service commun du SPANC à l'unanimité.

II-2) Lancement d'un MAPA sur le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la communauté de communes

Mme MATTELLINI indique que le marché de prestation de service pour le SPANC s'achève au 31/01/2026. Il est proposé de relancer un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an portant sur les contrôles des installations en cas de vente, de réhabilitation et de neuf, et quelques contrôles de bon fonctionnement à la demande.

Le marché a une durée d'un an et pourra être renouvelé dans la limite de 4 ans. Cela permettra au futur conseil communautaire de réfléchir à l'organisation du service.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la CDC.

M. PABIOT ajoute que cette solution permettra au prochain conseil de réfléchir à ce qu'il souhaite.

Mme RUELLE Thérèse demande si cela signifie que la prestation de MD CONCEPT sera remise à la concurrence. M. PABIOT acquiesce. Il précise que le bon fonctionnement ne sera pas dans le nouveau marché.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III- FINANCES

III-1) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Mme RAIMBAULT présente la décision modificative n° 1 sur le budget principal suite au retour positif des financements CAF sur les projets prévus.

| - Section | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|---|-----------|-----------|
| Investissement | 1328- Autres | | +20 000 € |
| Investissement | 2158- Autres installations, matériel et outillage technique | +9 500 € | |
| Investissement | 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers | +10 500 € | |

La CAF a ainsi notifié en juillet son accord de subvention sur les projets suivants :

- Achat de matériel pour l'aménagement d'un coin calme et matériel de motricité pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour un montant de 9 000€
- Achat de matériel pour l'organisation de camping et sorties à l'accueil de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre : 3 600 €
- Changement du sol amortissant à la crèche de Boulleret pour 7 400 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative à l'unanimité.

III-2) Reversement aux communes membres de la part CPS de la DGF

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avions pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes. Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 22/05/2025. Les montants sont identiques à 2024.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 22/05/2025 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

| Commune | Montant |
|----------------------------|---------|
| ASSIGNY | 3 012 |
| BANNAY | 14 408 |
| BARLIEU | 1 151 |
| BOULLERET | 30 731 |
| BUE | 6 314 |
| CONCRESSAULT | 1 256 |
| COUARGUES | 2 619 |
| CREZANCY EN SANCERRE | 7 277 |
| DAMPIERRE EN CROT | 495 |
| FEUX | 1 047 |
| JALOGNES | 1 738 |
| JARS | 10 907 |
| LERE | 14 555 |
| MENETOU-RATEL | 6 564 |
| MENETREOL-SOUS-SANCERRE | 640 |
| LE NOYER | 836 |
| SAINT-BOUIZE | 1 173 |
| SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS | 1 583 |

| | |
|-------------------------|----------------|
| SAINT-SATUR | 55 721 |
| SANCERRE | 93 709 |
| SANTRANGES | 14 617 |
| SAVIGNY-EN-SANCERRE | 22 505 |
| SENS-BEAUJEU | 3 934 |
| SUBLIGNY | 3 245 |
| SURY-EN-VAUX | 9 198 |
| SURY-ES-BOIS | 7 378 |
| THAUVENAY | 759 |
| VAILLY SUR SAULDRE | 24 608 |
| VEAUGUES | 8 663 |
| VERDIGNY | 2 075 |
| VILLEGON | 2 270 |
| VINON | 3 593 |
| TOTAL A REVERSER | 358 581 |

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus. Le reversement est effectué mensuellement.

M. VERBEKE constate d'importantes différences de montants à population égale entre les communes.

Mme RUELLE Thérèse remarque qu'auparavant, les différences n'étaient pas connues puisque les communes percevaient directement.

M. PABIOT indique qu'il s'agit de la part salariale des entreprises de la commune.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Devant les remarques des élus concernant la somme importante perçue par la commune de Sancerre, M. PABIOT met en parallèle le montant de son prélèvement pour le FPIC. Il constate que les montants ne sont pas compris car le mode de calcul est complexe.

III-3) Prise en charge des frais de fonctionnement en téléphonie et internet du cabinet médical de Savigny en Sancerre (remboursement auprès du médecin assurant en intégralité les frais)

Mme RAIMBAUT indique que lors de l'installation du médecin salarié au cabinet médical de Savigny en Sancerre, c'est le médecin libéral déjà installé au sein du cabinet qui a pris en charge la ligne téléphonique et Internet pour le cabinet. Cela était plus simple en termes de gestion et de mise en œuvre de faire une extension de la ligne existante plutôt que créer une nouvelle ligne. Cela a aussi permis de mutualiser le numéro de téléphone des deux médecins. Mais c'est lui qui a pris en charge l'intégralité des dépenses de téléphonie et d'internet. Il convient donc de rembourser la moitié des frais qui concernent le médecin salarié de la CDC.

Les factures de 2023 et 2024 ont été transmises à la CDC. Afin d'effectuer le remboursement il est nécessaire de délibérer pour effectuer les démarches.

Pour 2023, le montant à reverser est de 468,13 €

Pour 2024, le montant à reverser est de 1 369,99 €

M. BILLAUT demande que la comptabilité analytique de la santé soit présentée avec toutes les dépenses.

M. PABIOT répond car le solde entre dépenses et recettes est difficile à mesurer car la CDC perçoit des remboursements de la CPAM et des mutuelles. Il ajoute « on tend à l'équilibre sur Savigny et pas encore à Léré qui est en hausse constante. »

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le remboursement des frais de téléphonie et d'Internet du cabinet médical de Savigny en Sancerre à hauteur de 50% des factures prises en charge.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation pour l'accueil de loisirs

Il s'agit de la convention entre la commune de Saint-Satur et la CDC pour la mise à disposition du personnel du service animation de la commune pour l'accueil de loisirs. A ce titre la commune met à disposition 7 agents auprès de la CDC sur des temps différents pour les diverses périodes de l'année (mercredis, petites vacances, été).

La convention a aussi une durée de 3 ans.

L'avis du CST n'est plus obligatoire dans le cas des transferts de compétence et de mise à disposition de personnel.

Le montant de la rémunération et des charges sociales est refacturé à la CDC au prorata du temps réel de mise à disposition.

M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'un agent est mis à disposition de la communauté de communes à 100% pour assurer la direction de l'accueil de loisirs. Son adjointe est mise à disposition à hauteur de 980 heures. 5 animatrices complètent l'équipe mise à disposition représentant 2.5 équivalents temps plein.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Satur pour le service animation de l'accueil de loisirs.

IV-2) Tarifs pour les séjours ados pour la Toussaint 2025 et février 2026

Il est proposé d'organiser un séjour au Futuroscope pour 15 adolescents de 11 à 17 ans du 22 au 24 octobre 2025 (3 jours, 2 nuits). Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse à Poitiers. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 2 367 €.

Voici la tarification proposée par la commission action sociale pour le séjour :

| Tranche | Pourcentage | Tarif |
|-------------|-------------|-------|
| -400 | 40 % | 45 € |
| 401 à 700 | 50 % | 55€ |
| 701 à 1000 | 60 % | 65€ |
| 1001 à 1300 | 70 % | 75 € |
| +1300 | 80 % | 90 € |
| HCDC | 100 % | 110 € |

Les lundi 20 et mardi 21 octobre, les jeunes seront accueillis à Vailly pour un accueil ados classique. Voici la tarification proposée aux familles pour la semaine complète du lundi 20 au vendredi 24 octobre.

| Tranche | Tarif |
|-------------|----------|
| -400 | 54.46 € |
| 401 à 700 | 66.46 € |
| 701 à 1000 | 78.46 € |
| 1001 à 1300 | 90.46 € |
| +1300 | 107.46 € |
| HCDC | 131.46 € |

Il est proposé d'organiser un séjour au ski pour 15 ados de 11 à 17 ans du 16 au 20 février 2026. Un accord de principe a été validé au conseil communautaire du 19 juin 2025. Les jeunes seront logés dans une auberge de jeunesse au Mont Dore. Les repas et les activités sont inclus dans le séjour. Le coût de fonctionnement du séjour s'élève à 8 464€. Une demande de subvention a été faite à la CAF.

Voici la tarification proposée :

| Tranche | Pourcentage | Tarif |
|------------|-------------|-------|
| -400 | 40 % | 160 € |
| 401 à 700 | 50 % | 200 € |
| 701 à 1000 | 60 % | 240 € |

| | | |
|-------------|-------|-------|
| 1001 à 1300 | 70 % | 280 € |
| +1300 | 80 % | 320 € |
| HCDC | 100 % | 400 € |

M. VAN DER PUTTEN annonce que le séjour au Futuroscope est complet et plusieurs retours positifs ont déjà été faits pour le séjour au ski.

M. GODON Sylvain indique que ses enfants fréquentent l'accueil de loisirs depuis 10 ans. Il a l'impression d'« être une vache à lait ». Il annonce que pour une facture en retard de 20 euros, il a reçu des pénalités « parce qu'il est dans la tranche moyenne. »

Mme RUELLE Thérèse précise que ce n'est pas la communauté de communes qui relance mais la trésorerie.

Mme VERON ajoute que « les tranches inférieures ne sont pas relancées ».

Plusieurs délégués répondent que tous sont relancés.

Mme CHAMBON précise que quelquefois, des saisies sont opérées sans que la commune l'ait demandé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs du séjour au Futuroscope en octobre 2025 et du séjour ski en février 2026 comme indiqué ci-dessus.

IV-3) Refacturation de franchise de l'assurance auprès d'une association pour le prêt du mini-bus communautaire (suite à sinistre)

M. VAN DER PUTTEN rappelle que la communauté de communes met à disposition son mini-bus auprès des associations en priorité d'action sociale.

Le mini-bus a ainsi été prêté à l'association Troypoms qui a malencontreusement rayé le minibus lors de son utilisation. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance et les réparations ont été réalisées. La CDC aura à sa charge la franchise qui s'élève à 650 €. Afin de sensibiliser les utilisateurs, il est proposé de refacturer à l'association une partie de la franchise. Cela serait reconduit si jamais cela se reproduisait. Pour effectuer la refacturation, il convient de prendre une délibération pour émettre le titre correspondant.

Il est proposé au conseil communautaire de facturer 300 € à la crèche Troypoms en indemnisation du sinistre survenu sur le minibus communautaire.

M. BILLAUT demande si le minibus n'est prêté que pour les associations relevant de l'action sociale. M. VAN DER PUTTEN répond que le minibus est destiné principalement à l'action sociale.

M. BILLAUT indique que cela peut donc être communiqué à toutes les associations.

M. FONTAINE remarque que la franchise pourrait être appliquée en cas de sinistre volontaire.

M. BEAUJOIN remarque que si l'association a des frais supplémentaires, sa demande de subvention augmentera.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la refacturation de la franchise.

IV-4) Informations sur le bilan de l'été des diverses structures

- Accueil ados

13 Jeunes à Vailly - 9 jeunes à Léré - 20 jeunes à Saint-Satur

Les groupes sont constitués de jeunes collégiens principalement de 11 à 14 ans. Il y a eu une grande mixité au niveau des communes d'habitation. La mise en place des navettes matin et soir ont été maintenues avec des trajets de maximum 45 min. Le retour des jeunes est positif mais ils aimeraient un programme avec moins de sport. Une réflexion sera menée sur le contenu.

- ALSH Saint Satur

Entre 67 et 124 enfants. Cette année, l'équipe était au complet grâce aux démarches de recrutement, au partenariat avec le lycée Dounon et aux financements BAFA de la CDC. Il y a eu une bonne cohésion dans l'équipe, une bonne organisation et un programme d'activités variés. L'activité piscine une fois par semaine est toujours appréciée par les enfants et animateurs.

Les petits sont allés à la ferme de Sens Beaujeu, à la ferme Saint Louis et à l'odyssée du Berry.

Les moyens sont allés au bowling à Bourges, au pavillon de Loire et ont fait un rallye photo dans Sancerre.

Les grands ont visité la cathédrale de Bourges, ont fait une journée acrobranche, une journée Loire à vélo et une journée canoé.

La saison s'est terminée comme chaque année avec le spectacle qui est toujours apprécié par les familles.

- ALSH Vailly

L'équipe a accueilli jusqu'à 40 enfants les trois premières semaines et entre 18 et 28 enfants les deux dernières semaines. L'accueil a fonctionné avec une animatrice en moins. Mais l'accueil s'est déroulé dans de bonnes conditions avec un planning riche en activités et sorties :

Initiation voile à l'étang du puits, sortie vélo, pôle des étoiles, Maison de l'eau, poterie, équitation...

Au vu des effectifs qui continuent d'augmenter, un travail va être mené avec la commune de Vailly pour réfléchir à la mise à disposition de locaux supplémentaires.

M. VAN DER PUTTEN salue la directrice qui a pallié à l'absence d'une animatrice.

M. PABIOT remarque que « le centre a fait carton plein cette année ».

M. VAN DER PUTTEN explique que les anciens logements des enseignants pourraient être utilisés à Vailly.

IV-5) Information sur les démarches de l'épicerie sociale/Le Petit Panier

Les démarches administratives concernant l'association le petit panier avancent. L'ADMR est favorable à la dissociation de l'épicerie sociale de leur « association locale ADMR du canton de Sancerre et communes voisines ». En effet pour rappel, le petit panier est un service de l'association ADMR. Les bénévoles se sont réunis pour un conseil d'administration le 18 août afin de créer la nouvelle association. Les nouveaux statuts ont été déposés à la préfecture. Une nouvelle demande d'habilitation auprès de la banque alimentaire a été faite. Pour toutes ces démarches, une chargée de mission vie associative de la ligue de l'enseignement accompagne les bénévoles de l'association sur le volet administratif.

M. VAN DER PUTTEN constate que le projet prend forme.

Il sera donc envisageable de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale/volet épicerie sociale lors d'un prochain conseil communautaire.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Projet de réhabilitation de la friche Two Cast Berry FASS : suite de l'intervention de l'EPFLi - validation de la phase travaux de sécurisation préalables et études

La Communauté de Communes du Pays fort Sancerrois a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition de la friche « Two Cast Berry » par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023. La commune de SAINT-SATUR, commune d'implantation des biens, a donné un avis favorable à cette opération par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2023. Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a approuvé l'acquisition desdits biens immobiliers pour le compte du bénéficiaire ainsi que les modalités et conditions du portage foncier.

La convention de portage a été signée le 3 novembre 2023, laquelle détermine les modalités du portage foncier d'une durée de 10 ans et mandate l'EPF pour la réalisation des études et travaux nécessaires notamment :

- la réalisation de divers diagnostics, et de toutes études notamment environnementales, (plan de gestion, etc.) qu'il jugerait nécessaire en vue de la mise en compatibilité des sols et des sous-sols avec l'usage projeté et ce, en complément des études et diagnostics déjà réalisés.
- le démantèlement des cuves (purge, dégazage, neutralisation des réservoirs enterrés et excavation), des équipements techniques et/ou annexes, des réseaux enterrés, et ce compris leur évacuation et leur traitement en filière adaptée.
- le curage, le désamiantage, le déplombage et la déconstruction des infrastructures et des superstructures, le transport, la gestion et le traitement des déchets.
- la dépollution des zones contaminées en hydrocarbures, BTEX, chromes,
- la gestion de la présence généralisée d'ETM, des crassiers selon le projet de reconversion des sous-sols, gestion des eaux souterraines ...

La propriété actuelle du site n'est pas encore totalement clarifiée. Toutefois, le dispositif envisagé reste le suivant : une procédure de bien sans maître, suivie d'une appropriation par la commune, puis d'un rachat par l'EPF pour traiter la friche. Ce point reste à éclaircir notamment auprès du liquidateur, avec l'EPF et la DDT.

L'EPF a entrepris une consultation de bureau d'études pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée en études et travaux de dépollution de sites et sols pollués et de déconstruction en vue de la réalisation de l'opération de proto-aménagement pour lequel il est mandaté.

Le groupement ESSOR DEVELOPPEMENT, EXACT ENVIRONNEMENT et EASY DEPOL a été désigné pour un montant de 49 250 € HT.

Plusieurs réunions se sont tenues dont l'une a réuni le 17 mars 2025 les représentants de la commune et de la Communauté de Communes, afin que leur soient présentées les premières conclusions de l'AMO au sujet des travaux de sécurisation à entreprendre avant toutes études et le cout global estimatif de ces études.

Il en ressort l'estimation suivante :

- travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
- études de pollution : 91 000 € HT
- diagnostics amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT

Soit un total de 175 500 € HT

Le programme de travaux de sécurisation préalables et l'estimatif des coûts d'études ont un caractère prévisionnel. Les études à venir doivent permettre à l'EPF et aux collectivités partenaires (commune et communauté de communes) de disposer d'une étude de diagnostic et de faisabilité permettant d'établir un programme fonctionnel des travaux à entreprendre ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération.

L'EPF est maître d'ouvrage de ces travaux de sécurisation et de ces études dans le cadre du portage foncier initié et, à ce titre, avance les fonds.

Il est convenu que la sécurisation de la clôture du site, déjà effectuée par la commune, se poursuivra avec apposition et maintien de panneaux d'interdiction de pénétrer.

Après acquisition par l'EPF, le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Le premier appel de fonds en remboursement par la communauté de communes interviendra à compter du 2ème trimestre de l'année suivant l'acquisition par l'EPF.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la communauté de communes, peuvent être encaissées par l'EPF en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPF sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, documents nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...

Les subventions, si l'EPF est désigné bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date sortie du bilan de gestion annuel.

A ce titre, la communauté de communes a déposé un dossier de subvention auprès de la Banque des territoires le 14 octobre 2024 qui devrait permettre un financement de l'étude d'AMO pour un montant de 24 625 €.

Pour les études «Sites et Sols Pollués», il est possible de demander une subvention «Étude» auprès de l'ADEME (laquelle devait également réfléchir à une éventuelle prise en charge des travaux de sécurisation.), à déposer avant la notification à l'attributaire du marché.

D'autres financements, tels que les fonds verts seront également à solliciter par la communauté de communes en lien avec l'EPF.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds FRICHE de l'EPF, soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement des coûts d'études et de travaux plafonnés à 150 000€ HT par opération (à la condition de réceptionner les travaux).

Ces éléments ont été évoqués lors de la conférence des maires du 3 juillet 2025 et avaient reçu un avis favorable. Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'ACCEPTER la réalisation des travaux de sécurisation et la réalisation des études à mener par l'EPF sur le site de la friche « Two Cast Berry »,
- DE PRENDRE ACTE du montant estimatif de ces travaux préalables et études pour un montant de 175 500 € HT, selon ventilation ci-dessous :
 - Travaux de mise en sécurité préalable : 50 000€ HT
 - Etudes de pollution : 91 000 € HT
 - Diagnostic amiante, plomb, déchets : 34 500 € HT
- DE PRECISER qu'à l'issue des études, le conseil communautaire sera à nouveau consulté pour la poursuite de la mission de l'EPF sur la phase travaux de déconstruction et dépollution.

M. SCOUBE rappelle que 8.5ha ont été sacralisés en tant que poumon économique. Le site est d'autant plus intéressant qu'il est d'un seul tenant.

M. SCOUBE rappelle qu'en 2023, le conseil communautaire avait statué pour le lancement de l'opération en plusieurs temps : la prise en compte par l'EPFLi,, les premières investigation, puis la fin de l'opération avec un terrain prêt à être commercialisé.

L'opération globale revient à environ 2 millions d'euros avec 1.5 millions d'euros de financements. Le reste à charge est d'environ 500 000 euros avant commercialisation. Le projet permettrait un développement économique majeur.

La première étape se déroule avec 3 points majeurs : la mise en sécurité du site, les études et le diagnostic. « Mais le site a continué à évoluer et la pollution aussi. Un point doit être fait pour se lancer ». M. SCOUBE rappelle que la première partie est estimée à 175 000€.

Il indique qu'en fonction de la future destination du site, le type de dépollution diffère. L'activité sera économique donc la dépollution sera moins importante et sectorisée. Lors de la conférence des maires du 3 juillet, il avait été proposé de s'engager sur la première étape afin d'avoir un état des lieux pour ensuite décider en connaissance de cause. M. SCOUBE ajoute « on engage 175 000€ ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Point sur l'enquête publique en cours

M. SCOUBE fait un point sur les contributions obtenues jusqu'à ce jour lors de l'enquête publique portant sur le PLUi, le RLPi, les PDA, l'abrogation des plans d'alignement et des cartes communales. L'enquête publique sera clôturée le 26 septembre à 17h.

70 contributions ont été déposées en ligne dont 2 anonymes. Les documents les plus téléchargés sont les avis des personnes publiques associées.

Le nombre des contributions est inégal selon les communes

Les forêts et les Bâtiments de France sont les principaux contributeurs. Mylène Garanto, en charge du PLUi enverra des questions auxquelles il faudra répondre dans la semaine afin que les éléments puissent être intégrés. L'enquête publique se clôturera le lendemain de ce conseil. Les commissaires enquêteurs auront une semaine pour rédiger une note. La date de remise du rapport définitif est fixée au 24 octobre.

Le 30 octobre, une réunion est prévue pour travailler sur les remarques. M. SCOUBE ajoute que tous les éléments sur des erreurs ou changement de destination feront l'objet d'un travail en commission et apparaîtront sur le document final.

Un point sur le RLPi sera fait en novembre.

Une conférence des maires doit obligatoirement se tenir avant l'approbation du PLUi en conseil communautaire.

M. SCOUBE félicite tous les délégués et souligne qu'un important travail avait été réalisé en amont par l'agent en charge du PLUi, et le cabinet Cittanovà. L'arbitrage dans chaque commune a été très bien fait. M. SCOUBE rappelle que des questions très précises seront posées à certaines communes auxquelles il faudra répondre dans la semaine.

M. SCOUBE précise qu'on peut justifier son choix et expliciter.

V-3) Avis sur le portage par l'EPFLI sur l'acquisition de l'ancien EHPAD situé rue du canal de Jonction (parcelles 32,33,34, section AE.

Par courrier en date du 22 juillet 2025, la commune de Saint-Satur fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reconversion du site de l'ancien EHPAD, situé Rue du Canal de Jonction et cadastré AE 32, 33 et 34.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI. Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

M. SCOUBE rappelle que la démarche est la même : le dossier doit être présenté en conseil communautaire.

M. DELESGUES ajoute que la construction du nouvel EHPAD est quasiment terminée.

L'ancien EHPAD devait être vendu sans que la commune ne le sache. La vente a été gelée pour que la commune puisse savoir ce qu'elle pouvait en faire. La crainte de la commune était que des logements soient faits pour loger des gens qui travaillent dans les vignes. Cela permettrait de garder le bâtiment pendant 2 ans dans le giron de la commune.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le portage par l'EPFLI.

VI- TOURISME

VI-1) Information sur l'avancée des travaux de la Balance et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à bail du restaurant et du gîte et camping de la Balance

M. BARBEAU rappelle que les travaux de réhabilitation se poursuivent sur le site de la balance :

- L'extension pour la partie restaurant est en cours
- Sur le gîte, la charpente a été déposée et va être réinstallée dans les prochains jours avec la couverture
- Les huisseries ont été déposées et le gros œuvre a bien avancé
- Sur le camping, le premier bungalow a été réceptionné le 16 septembre

En parallèle, les appels à manifestation d'intérêt pour trouver les futurs locataires du gîte et camping et restaurant ont été discutés.

Comme évoqué en conférence des maires et en commission tourisme, deux appels à manifestation d'intérêt ont été rédigés. D'un côté, la candidature pour le restaurant et de l'autre le camping et le gîte. Rien n'empêchera un futur locataire de déposer un dossier sur chaque appel à candidature pour avoir la gestion complète ou de ne déposer que sur l'un des deux.

Voici une synthèse de l'appel à manifestation d'intérêt :

- Pour le restaurant : proposition de la commission pour le restaurant d'un loyer plafonné sur 3 ans de 3 000 € annuels qui sera réajusté au bout de 3 ans en fonction de l'évolution de l'activité de l'exploitant. En investissement à la charge du futur locataire : mobilier intérieur du restaurant, mobilier de terrasse, petit équipement de cuisine et accessoires annexes, enseigne.
- Pour le gîte et camping : proposition de la commission pour le restaurant d'un loyer plafonné sur 3 ans de 2 500 € qui sera réajusté au bout de 3 ans en fonction de l'évolution de l'activité de l'exploitant.
- En investissement à la charge du futur locataire : linge de lit et de maison, petit mobilier, mobilier de terrasse et décoration, enseigne, outil de promotion et de communication...

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 26 Septembre 2025 : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- 24 Novembre 2025 (à 12h) : date limite de réception des candidatures ;
- Fin Novembre - début Décembre : analyse des propositions écrites ;
- Début Décembre 2025 (possiblement la semaine 50) : audition des candidats par le jury ;

- Conseil communautaire du 11 décembre : attribution du bail au futur exploitant

M. TEYSSANDIER précise que les réseaux seront terminés à la fin de la semaine. La semaine suivante, les plateformes qui accueilleront les bungalows seront réalisées. Ces derniers sont arrivés.

Concernant le restaurant, la maçonnerie de l'extension est terminée, la charpente est en cours.

Quant au gîte, la charpente et la surélévation de la toiture sont terminées.

M. PABIOT fait un point sur les étangs : les travaux seront terminés fin octobre ; il restera à nettoyer les espaces verts et élaguer. La mise en eau est prévue fin octobre. Le fond de l'étang a été décapé sauf une infime partie. L'ensemble jouit maintenant d'une vue dégagée. M. PABIOT ajoute « on a sauvé la rivière et un étang. L'ouvrage avec la pelle est en cours de modification. Des chênes morts ont aussi été coupés. »

Mme MATTELLINI encourage les membres du conseil à s'y rendre ; le site est impressionnant sans eau.

Mme MILLERIOUX ajoute que quand l'étang sera en eau, on se rendra moins compte de l'étendue du travail réalisé.

M. PABIOT rappelle qu'il ne reste qu'un seul étang. Il interroge sur ce qu'il conviendra de laisser pousser dans l'ancien étang, il convient d'y réfléchir.

Il ajoute aussi que compte-tenu de l'ampleur du site, l'appel à une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien semble inévitable. Du matériel identique à celui de l'entretien des digues de Loire sera nécessaire.

M. BARBEAU évoque la future délégation concernant le gîte, le restaurant et le camping. Lors de la dernière conférence des maires, les élus ont unanimement fait part de leur accord de proposer un bail commercial.

M. BARBEAU ajoute que l'ouverture est le plus large possible : gestion du camping et du gîte seuls ou du restaurant seul ou alors des deux. Il rappelle le calendrier précédemment cité.

Il précise que le jury chargé d'auditionner les candidats est composé d'élus et de professionnels (Initiative Cher).

M. BILLAUT demande comment sera diffusé l'appel à projets.

M. BARBEAU répond que toutes les communes recevront les informations qu'elles voudront bien ensuite diffuser sur leurs propres canaux.

Questions diverses

- Culture

Mme CHOTARD rappelle que la fête du livre jeunesse se tiendra samedi 27 septembre toute la journée. Des ateliers auront eu lieu la veille dans plusieurs écoles avec des auteurs et des illustrateurs. Elle « espère que les mairies ont joué le jeu et distribué des affiches et flyers dans leurs commerces. »

La journée de samedi s'annonce conviviale avec des spectacles, des déambulations musicales burlesques, une exposition des dessins de Sibylle Delacroix à la Petite Maison de la Culture. Le vernissage de l'exposition aura lieu vendredi 26 septembre.

Un concert sera proposé par l'association à la charcuterie le samedi soir.

La commission culture se réjouit de cette journée où le livre est roi.

- Circuits des lavoirs, croix et puits

M. BILLAUT alerte sur l'état des panneaux qui sont vieillissants et qu'il sera urgent de refaire.

M. BARBEAU précise que des entreprises ont été consultées, le sujet est en cours.

- France Services

M. BILLAUT ajoute que les France Services du territoire organisent leurs portes ouvertes à Boulleret le 15 octobre. L'année dernière, elles avaient lieu à Saint Satur. M. BILLAUT ajoute que les Jeunes sont habiles avec le téléphone mais pas sur le volet des démarches administratives. Il ajoute que le Département ne sera pas présent ce qui est inadmissible sur un tel sujet.

- Annulation d'un conseil

M. PABIOT indique qu'un conseil risque d'être annulé mais remplacé par une conférence des maires. Le PLUi sera proposé au vote en décembre.

- La Ville à Joie

Mme AUDRY indique recevoir à Subligny La Ville à Joie le 24 octobre

20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.